

PANORAMA DES DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

(à jour de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat)

Les droits de succession et de donation sont calculés sur la part nette revenant à chaque héritier, légataire ou donataire.

Le calcul des droits comporte trois étapes :

1. application d'abattements sur la part nette de chaque redevable ;
2. calcul des droits selon un tarif dont le taux varie selon le lien existant entre le défunt et le bénéficiaire ou le donateur et le donataire ;
3. le cas échéant, application d'une réduction de droits.

A noter que les droits sont calculés en tenant compte des donations consenties antérieurement par le défunt ou le donateur à l'exception toutefois de celles remontant à plus de six ans (CGI, art. 784).

1 - PREMIERE ETAPE : APPLICATION D'ABATTEMENTS SUR LA PART NETTE DE CHAQUE REDEVABLE

La part nette revenant à chaque héritier, légataire ou donataire est diminuée d'abattements dont le montant varie selon la qualité du bénéficiaire.

DONATIONS / SUCCESSIONS

Variation des abattements selon la qualité du bénéficiaire

(héritier, légataire, donataire)

	SUCCESSIONS	DONATIONS
CONJOINT SURVIVANT	Exonération des droits de succession (CGI, art. 796 0-bis nouveau)	76.000 €(CGI, art. 790 E nouveau)
ASCENDANTS OU ENFANTS		150.000 €(CGI, art. 779 I modifié)
PARTENAIRES D'UN PACS	150.000 €(CGI, art. 779 I modifié)	76.000 €(CGI, art. 790 F nouveau)
PETIT-ENFANT	Exonération des droits de succession (CGI, art. 796-0-bis nouveau)	30.000 €(CGI, art. 790 B)
ARRIERE-PETIT-ENFANT	1.500 €	5.000 €(CGI, art. 790 D)
PERSONNES HANDICAPES	1.500 €	150.000 €(CGI, art. 779 II modifié)
FRERES ET SŒURS	150.000 €(CGI, art. 779 II modifié)	15.000 €(CGI, art. 779 IV modifié)
NEVEUX ET NIECES	Exonération (CGI art. 796-0 ter nouveau) à défaut 15.000 €(CGI, art. 779 IV modifié)	7.500 €(CGI, art. 779 V nouveau)
A DEFAUT D'AUTRE ABATTEMENT	7.500 €(CGI, art. 779 V nouveau) 1.500 €(CGI, art. 788 IV)	

NB :

- ↳ Sous certaines conditions, les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu et d'une nièce sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit dans la limite de 30.000 €.
- ↳ La loi du 21 août 2007 prévoit l'actualisation automatique, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'inflation, des abattements prévus à l'article 779 du CGI.

2 – DEUXIEME ETAPE : CALCUL DES DROITS SELON UN TARIF DONT LE TAUX VARIE EN FONCTION DU LIEN EXISTANT ENTRE LE DEFUNT ET LE BENEFICIAIRE OU LE DONATEUR ET LE DONATAIRE

DONATIONS / SUCCESSIONS

Les tarifs des droits de succession et de donation varient selon le lien unissant le défunt et l'ayant droit ou le donateur et le donataire.

	LIGNE DIRECTE	ENTRE EPOUX ET PARTENAIRES D'UN PACS	ENTRE FRERES ET SOEURS	PARENTS JUSQU'AU 4EME DEGRE	PARENTS AU-DELA DU 4^{EME} DEGRE ET PERSONNES NON PARENTES
Moins de 7.600 Euros	5%	5%	35%	55%	60%
Entre 7.600 et 11.400 Euros	10%	10%			
Entre 11.400 et 15.000 Euros	15%	15%			
Entre 15.000 et 23.000 Euros	20%		20%		
Entre 23.000 30.000 Euros		45%			
Entre 30.000 et 520.000 Euros	30%		30%		
Entre 520.000 et 850.000 Euros	35%	35%			
Entre 850.000 et 1.700.000 Euros	40%	40%			

NB :

- ↳ la loi du 21 août 2007 exonère de droits de succession le conjoint survivant et le partenaire survivant d'un Pacs au 21 août 2007.
- ↳ la loi prévoit l'actualisation automatique, au 1^{er} janvier de chaque année, des tranches du barème en fonction de l'inflation.

3 – TROISIEME ETAPE : LE CAS ECHEANT, APPLICATION D'UNE REDUCTION DE DROITS

SUCCESSIONS / DONATIONS

Réduction pour charge de famille

(si le bénéficiaire a au moins trois enfants vivants ou représentés au moment du décès ou de la donation)

TRANSMISSION EN LIGNE DIRECTE	AUTRES TRANSMISSIONS
610 Euros par enfant, à partir du 3 ^{ème} enfant	305 Euros par enfant, à partir du 3 ^{ème} enfant

DONATIONS

Réductions de droits liées à l'âge du donateur

(article 790 du CGI)

OPERATIONS VISEES	DONATEURS AYANT MOINS DE 70 ANS	DONATEURS AYANT ENTRE 70 ET 80 ANS	DONATEURS AYANT PLUS DE 80 ANS
Donations en nue-propriété	35%	10%	/
Donations en pleine propriété ou en usufruit	50%	30%	/